

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024-94**

**Avenant n°1 au marché 2023-20 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES A**  
**CHAUMES-EN-RETZ**  
**LOT N° 05 : DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS SUSPENDUS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-20 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ LOT N° 05 : DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS SUSPENDUS, attribué à l'entreprise SOCIETE DES PLAQUISTES DE RETZ, et notifié le 2 octobre 2023,
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,
- CONSIDERANT le besoin de travaux modificatifs de la nature des cloisons entre le local CTA/RGT et l'atelier/musique suite à l'oubli de la prise en compte de la prescription de l'acousticien lors de la rédaction du CCTP, et l'adaptation de projet : doublage rendu inutile suite à la modification de la technique de mise en œuvre de la terre crue entraînant une moins-value doublage isolant laine minérale 80mm - BA18 sur ossature secondaire (devant mur terre crue) ; soit - 19.30m<sup>2</sup>.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'entreprise SOCIETE DES PLAQUISTES DE RETZ

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (- 825,12 € HT). Le montant du marché est porté à 37 728,65 € HT soit 45 274,38 € TTC, soit une diminution de 2,14% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 mars 2024

Pour le Président,  
Le Président **Jean-Michel BRARD**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240325-2-AU

Réception par le Préfet : 25-03-2024

Acte mis en ligne le 9-04-2024

Publication le : 25-03-2024

Par délégation,  
Le vice-président  
**Gérard ALLAIN**

